



République Française
ARRÊTÉ N° 244/2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
de la journée Internationale des Droits de la Femme
intitulée «Bien Être Fam Ansam Sport»

RR/P.M/W.J/2024

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la déclaration du Service des Sports de la commune de Saint-André en date du 06 Mars 2024, qui organise des randonnées dans les quartiers de la ville dans le cadre de la **Journée Internationale des Droits de la Femme «Bien Être Fam Ansam Sport», le Dimanche 17 Mars 2024 de 6 h 30 à 13 h 00.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion des randonnées sur la commune.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 1

Le service des Sports organise des randonnées dans les quartiers de la ville dans le cadre de la **Journée Internationale des droits de la Femme «Bien Être Fam Ansam Sport», le Dimanche 17 Mars 2024 de 6 h 30 à 13 h 00.**

ARRÊTÉ N° 244 Du 12 MARS 2024 2024

✓

ARRÊTÉ

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbé le **Dimanche 17 Mars 2023 de 7 h 00 à 12 h 30** dans les voies suivantes :

- ▶ Rue de la Communauté (devant le lycée Sarda Garriga / piscine Michel Debré / intersection du pont de la Cressonnière
- ▶ Rue des Flamboyants (devant le gymnase Paris Kichenin / devant l'école Raymond Allard)
- ▶ Chemin Rivière du Mât les Hauts (vers le chemin Canal Moreau)

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-André, le 12 MARS 2024

JMP

Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTÉ N° 244 Du 12 MARS 2024 2024